



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

CNIG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil national
de l'information
géolocalisée

Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG)

Atelier du pôle innovation et prospective

Réforme du cadre juridique européen. Quels impacts pour les données géolocalisées ?

29 juin 2022

Quelle présence des géodonnées dans les textes européens ?

Annie Blandin

Professeur à IMT Atlantique

Présidente du pôle innovation et prospective du CNIG

Pour ouvrir la discussion

- Présence/Impact
 - Présence en amont
 - Le régime juridique de ces données inspire le nouveau cadre
 - Focus sur :
 - le DGA (règlement sur la gouvernance des données)
 - la proposition DA (règlement sur des règles harmonisées relatives à l'accès équitable aux données et à leur utilisation équitable)
 - Le projet d'acte d'exécution sur un ensemble de données de forte valeur
-
- **1. Présence ancienne dans le cadre en vigueur**
 - **2. Présence transversale dans le nouveau cadre**
 - **3. Présence croissante**

Une définition englobante

- **Géodonnées**
- Données *géographiques* : faisant référence à un lieu ou une zone géographique spécifique
- Données *géolocalisées* (CNIG) : dont l'information de localisation est essentielle et qui peuvent être géoréférencées (souvent numériques)
 - Par nature (données de mobilité)
 - Par destination (données de santé dans certains contextes) – géolocalisables
- Données de *localisation* (directive e privacy) :
 - toutes les données traitées dans un réseau de communications électroniques indiquant la position géographique de l'équipement terminal d'un utilisateur d'un service de communications électroniques accessible au public
- Données *environnementales* : ayant pour objet l'état des éléments de l'environnement et ce qui peut avoir une incidence sur lui, l'état de ce qui peut être altéré (santé, constructions...)

1. Présence ancienne dans le cadre en vigueur

- Vocation infrastructurelle et à l'ouverture
- Directive Inspire : 2007 et révision en cours (définition des métadonnées)
- Directives sectorielles spécifiques à partir de 2009
- Données environnementales dans le TFUE : données dont on doit tenir compte pour contribuer à la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement

2. Présence transversale dans le nouveau cadre

- **Approche horizontale - qualification des données en fonction de leur statut juridique :**
 - *Personnelles*
 - *Non personnelles* : définies par défaut
 - *Altruistes* : volontairement mises à disposition par des particuliers ou des entreprises pour le bien commun

2. Présence transversale dans le nouveau cadre

- *Publiques*
- *Publiques protégées* (confidentialité des informations commerciales, des données statistiques, protection des DPI des tiers, des données personnelles)
- *Données de forte valeur* : 6 domaines identifiés dans le projet d'acte d'exécution

3. Présence croissante

- **Approche en fonction de la finalité de leur utilisation**
- Cohérence des nouveaux règlements avec les autres politiques européennes :
 - DGA : soutien à l'utilisation des données mises à disposition en vertu de la législation sectorielle concernant de nombreuses géodonnées : directives systèmes de transport intelligent, informations environnementales, informations spatiales et données de santé...
 - DA : rôle clef des géodonnées pour atteindre en particulier les objectifs du Pacte Vert

3. Présence croissante

- Présence des géodonnées :
 - Dans les *espaces européens de données* : présence renforcée pour certains espaces comme le Green Deal Data Space
 - Au sein des *données de forte valeur* : géodonnées transversales aux 6 domaines identifiés, notamment en raison de leur aptitude à générer des avantages socioéconomiques ou environnementaux importants et des services innovants
 - Parmi les *données de l'IOT* (définies par leur régime juridique)
 - Parmi les données à rendre accessibles au secteur public pour faire face à des *besoins exceptionnels*

Questions

- En quoi cela rencontre vos préoccupations ? Quels impacts voyez-vous sur vos activités ?
- - D'après vous, comment organiser / articuler des données géolocalisées européennes ?
- - Comment doit se faire le partage des rôles entre public/privés/citoyens ?
- - Quels enjeux voyez-vous sur les espaces communs de données ?
- - Quels cas d'usage dans la gestion de données géolocalisées doivent être traités au niveau européen, quels impacts des textes européens sur le développement de ces usages ?
- - Quels sont les questions et sujets à approfondir au sein du CNIG ?